

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 mai 2022**

**D8922 – Prescription de la révision allégée n°1 du PLUi**

L'an deux mille vingt deux, dix-huit mai, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune de Cormenon, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN.

Date de la convocation : 11 mai 2022

*Nombres de membres en exercice : 27*

*Nombre de membres présents : 25*

*Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1*

*Nombre de membres suppléés : 1*

*Nombre de suffrages exprimés : 26*

**Présents** : M. Jean-Luc PELLETIER, M. Vincent TOMPA, Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Gilles BOULAY, M. Jérôme LEROY, M. Jacques GRANGER, Mme Karine GLOANEC MAURIN, M. Olivier ROULLEAU, Mme Stéphanie HELIERE, M. Henri LEMERRE, Mme Christelle RICHETTE, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, M. Jean-Claude Thuillier, M. Thierry LOUVEL, Mme Fanny MAZEAUD, , Mme Odile CAPITAINE, Mme Claude CARTON, Mme Michelle CORDIER, Mme Anne GAUTIER, Mme Martine ROUSSEAU, M. René PAVEE, Mme Catherine MAIRET, M. Thierry WERBREGUE.

**Absents excusés** : M. René PAVEE,

**Absent** : M. Thibaut BOURGET,

**Pouvoirs** : M. René PAVEE donne pouvoir à Mme Martine ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Anne GAUTIER

**Contexte :**

Madame la Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 21 janvier 2021. Au vu de nombreuses demandes exprimées par certains administrés, la Présidente indique qu'il est nécessaire de lancer plusieurs procédures d'évolutions du document d'urbanisme afin de prendre en compte l'évolution des projets sur le territoire. Une procédure de révision allégée est notamment nécessaire pour un projet sur la commune de Boursay.

**Motif de la révision allégée :**

Un porteur de projet privé souhaite implanter 1860 mètres carrés de serres maraîchères sur la commune de Boursay sur les parcelles D169, D177 et D176 dont il est propriétaire et sur une partie de la parcelle D139 qu'il souhaite acquérir.

Pour ce faire, il est nécessaire d'opérer un changement de zonage de ces parcelles situées actuellement en zone naturelle N. Ainsi, la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Collines du Perche a pour objet le passage d'une zone N dite « naturelle » d'une surface de moins de 2 ha 50 ares, à une zone A dite « agricole ».

Cette évolution du zonage permettra le développement du projet d'installation de serres maraîchères sur l'ensemble des parcelles concernées.

**La concertation :**

En application des articles L103-2 et L104-4 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté de communes des Collines du Perche et à la mairie de Boursay,
- Création d'une rubrique sur le site internet de la Communauté de communes des Collines du Perche pour consultation du projet.

Cette concertation se déroulera à minima jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil communautaire.

#### **Les Personnes Publiques Associées :**

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise en enquête publique et son approbation par le Conseil communautaire.

#### **Bilan de la concertation :**

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUi avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Affichage et publicité :**

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Collines du Perche et dans les mairies du territoire, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département tel que « La Nouvelle République ». Elle sera également transmise au Préfet et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L103-4, L.103-6 et L.153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Collines du Perche approuvé le 21 janvier 2021,

Considérant que la procédure de révision allégée envisagée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Collines du Perche,

Après en avoir délibéré,

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*A l'unanimité des personnes présentes et représentées,*

- DECIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Collines du Perche, en application des dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- DECIDE** d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de de l'élaboration du projet selon les modalités exposées ci-dessus. À l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée.
- ACTE** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité, chacune de ces formalités précisant le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Le 18 mai 2022  
La Présidente  
Karine OLGANEC MAURIN  
